nussi les signatures de l'hon. M. DRUMMOND, de l'hon. M. DESSAULLES et de l'hon. M. McGEE, dans lequel il disait, avec ses collègues, qu'il fallait un changement dans la constitution du pays.

"Si le Bas-Canada," disait-il, " veut maintenir intacte l'Union actuelle des provinces, s'il ne veut ni consentir à une dissolution, ni à une confédération, il est difficile de concevoir sur quelles raisons plausibles il pourrait se fonder pour refuser la représentation basée sur la population. Jusqu'à présent, il s'y est opposé en alléguant le danger qui pourrait en résulter pour quelques-unes de ses institutions qui lui sont les plus chères; mais cette raison ne serait plus soutenable, s'il repoussait une proposition dont l'effet serait de laisser à ses habitants le contrôle absolu de ces mêmes institutions et de les entourer de la protection la plus efficace qu'il soit possible d'imaginer, celle que leur procureraient les dispositions formelles d'une constitution écrite, qui ne pourrait être changée sans leur concours.

"Il semble donc que la seule alternative qui s'offre maintenant aux habitants du Bas-Canada est un choix entre la dissolution pure et simple de l'union ou une confédération d'un côté, et la représentation basés sur la population de l'autre." Encore là il voulait faire taire le cri de la représentation basée sur la population, et il voulait le faire toire par la fondation d'une nouvelle constitution. En 1861, c'était encore la même chose; il nous a dit qu'il voulait régler cette question de la représentation, qu'elle ne devait pas rester ce qu'on appelle une open question, et que c'était une difficulté qu'il fallait faire disparaître d'une manière ou d'une autre. Aussi, en 1862, il entrait dans le gouvernement pour cet objet, mais de quelle manière s'y est-il pris? Il ou fit une close question, et adopta, avec ses collègues, le plan de la double majorité. Mais l'hon. membre ne se rappelait pas, sans doute, qu'en 1859, lorsqu'il écrivait le manifeste que j'ai cité tout-à-l'heure, il s'était prononcé contre la double majorité! Voici, en effet, ce qu'il disait dans ce document :

"Dans chaque province, quelle que fût sa représentation, il y aurait une majorité et une minorité, et à moins de reconnaître le principe de la double majorité comme règle fondamentale de notre constitution, les mêmes plaintes qui se fontentendre maintenant, qu'une section gouverne l'autre contrairement à l'opinion publique et aux protestations de cette dernière, les mêmes passions, les mêmes intrigues, la même corruption et le même défaut de sincérité y domineraient encore. Personne, d'ailleurs, ne songe à faire consacrer, par une disposition législative, le système de la double majorité; l'on sent l'impossibilité de définir les cas où il serait applicable, de ceux où il ne le serait pas; mais cela fût-il possible, ce système me pourrait que nous conduire à des difficultés nouvelles, en

forçant les majorités professant des principes et des opinions diamétralement opposés, à s'allier ensemble, et en détruisant complètement l'influence de l'une et de l'autre minorité. Il est difficile de concevoir une seule législature composée de deux majorités n'ayant aucune identité de principes, agissant néanmoins toujours d'accord, de manière à ne jamais s'imposer l'une à l'autre, en sorte que chaque section de la province fut toujours régie par la majorité de ses représentants. Il est une foule de questions où cela ne pourrait avoir lieu qu'en forçant alternativement la majorité des représentants de l'une et de l'autre section de la province à s'abstenir ou à se prononcer pour des mesures que désavoueraient également leur jugement et leur conscience. Les complications d'un pareil système, qui ne serait, en définitive, que l'application du principe fédératif à une seule législature, le rendent impraticable."

L'hon, membre avait donc changé d'opinion aur ce point? Je ne lui en fais pas un reproche; mais cela prouve qu'il agissait toujours pour le môme mo if-c'est-à-dire, celui de faire taire le cri de la représentation basée sur la population. Comment se fait-il donc qu'il trouve mal que le gouvernement actuel présente une mesure pour mettre fin à ces difficultés, et pour empêcher que nous ne soyons placés dans une position d'infériorité? Mais la confédération n'a pas seulement pour but de faire disparaître les difficultés actuellos; elle est devenue nécessaire, parce que nous avons suffisamment grandi, nous sommes devenus asses forts, asses riches et asser puissints, -- parce que nos produits sont asses nombreux et asses considérables, parco que notre population est assez forte, pour nous permettre d'aspirer à une autre position et chercher à obtenir, pour nos produits, un débouché aux ports de la mer. Aujourd'hui, nous sommes dans un état de vasselage vis-à-vis des Etats-Unis, pour l'exportation de nos produits en Europe; nous sommes à leur merci. Si demain nous avions quelque difficulté avec nos voisins, ils nous fermeraient la route de Portland, et nous serions, pendant près de sept mois de l'année, sans autre communication avec la mer que la longue et difficile voie ordinaire de terre. Ce n'est pas une position tenable et digne d'un peuple comme celui des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Il faut en sortir, car c'est l'intérêt du canada. des provinces inférieures et des Etats de l'Ouest. L'hon, membre pour Hochelaga nous a dit qu'il était en faveur d'un plan qui réglerait les difficultés actuelles et placerait le Bas-Canada dans une position convenable; mais il ne nous a jamais dit quel était ce plan. La soule chose qu'il ait jamais proposée est son